

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 12 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 6 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 6 décembre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Frédérique CLOTEAU, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Patrice MÊCHE et Hervé PONDEMER

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER
Godwill BABALAO à Frédérique CLOTEAU
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Valérie CATHERINE à Nathalie COLLIBEAUX
Florence DUQUESNE à Nathalie BOUILLARD
Brigitte LAIR à Patrice MÊCHE

Nadine LECHATTELLIER à Benoît BALAIS
Najat LEMERAY à Jean ELISABETH
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER
Angélique MOUROCCQ à Sylvain GASCOUIN
Anne ROELANDT à Patrick FENOUIL

Absents excusés : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20221212-22_05060-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 4-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 18	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/015 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Fonction Publique,

Il y a lieu de :

Créer :

- ✓ 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- ✓ 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'Attaché principal à temps complet

Supprimer :

- ✓ 1 poste d'Educateur des APS à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 5 postes d'Adjoint technique à temps complet
- ✓ 1 poste de Rédacteur à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet
- ✓ 1 poste d'Assistant de conservation à temps complet
- ✓ 1 poste d'Attaché à temps complet

Animatrice du Relais Petite Enfance :

- ✓ Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour nécessité de service
- ✓ Vu la publicité de l'annonce du poste effectuée le 16 juin 2022 sous le n° 014220600676756 avec le grade suivant demandé : Educateur de Jeunes Enfants
 - ▮ Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - ▮ Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Coordinateur Animation et Vie Locale :

- ✓ Considérant la vacance d'emploi suite à la mutation d'un agent
- ✓ Vu la publicité de l'annonce du poste effectuée le 06 octobre 2022 sous le n° 014221000806428001 avec les grades suivants demandés :
 - animateur
 - animateur principal de 2^{ème} classe
 - animateur principal de 1^{ère} classe
- ✓ Vu le recrutement d'un animateur principal de 1^{ère} classe
 - ▮ Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ▮ Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Poste temps non complet pour fourniture des repas par le collège :

Eu égard au nombre de repas fabriqués pour les écoles, environ 260 par jour, et qu'il est considéré que la commune mettait à disposition 1 agent pour 100 repas, il y a lieu de renforcer les effectifs de fabrication en cuisine du collège en créant un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12,05/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** les créations, suppressions et modifications des postes mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

